



Commune de Plouguerneau  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 19 décembre 2018  
--oOo--

Nombre de conseillers :

|             |    |
|-------------|----|
| En exercice | 29 |
| Présents    | 25 |
| Votants     | 29 |

**Date d'envoi de la convocation :** jeudi 13 décembre 2018

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le mercredi 19 décembre 2018 à 18h30 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

**SECRETARE DE SEANCE :** JEAN PAUL LE GALL élu à l'unanimité.

**ETAIENT PRESENTS :** Yannig ROBIN – Andrew LINCOLN – Marie-Pierre CABON – Pierre APPRIOU – Nathalie VIGOUROUX – Jean-Yves GUEGUEN – Jean-Luc KERDONCUFF – Jean-Claude MERDY – Jean Paul LE GALL – Philippe CARIOU – Cécile TRIVIDIC – Isabelle BLOAS DEWU – François MERIEN – Christophe DELANOE – Aude DUNIAU-SMITH – Audrey COUSQUER – Naïg ETIENNE – Ghislaine PORCHEL - Alain ROMÉY – Jacques HENNEBELLE – Bruno BOZEC – Maximilien BRETON - Jean-Robert DANIEL – Lydie GOURLAY – Lédie LE HIR

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

|                    |               |                   |
|--------------------|---------------|-------------------|
| Yannik BIGOUIN     | Procuration à | Audrey COUSQUER   |
| Marcel LE DALL     | Procuration à | Philippe CARIOU   |
| Elisabeth LE BIHAN | Procuration à | Jean Paul LE GALL |
| Amélie CHARTON     | Procuration à | Maximilien BRETON |

**– Ouverture de la séance du conseil à 19h21 –**

*Mr Le Maire : juste un petit mot très très rapide, Il est difficile en cette période-ci de l'année, compte tenu du contexte national, d'exprimer quelques mots de préoccupation concernant cette situation. Nous, collectivités, nous tâchons en tout cas, pas moi tout seul j'ai envie de dire, d'y apporter tout ce qu'une collectivité peut apporter en faveur du rétablissement du dialogue. C'est le sens du cahier de doléances, qui n'est pas uniquement un cahier de doléances puisque la proposition qui est faite c'est aussi de mettre un certain nombre de suggestions, donc ce cahier-là, qui est accessible à la mairie jusqu'à vendredi prochain. Voilà donc une première contribution, et la deuxième contribution aussi et ça c'est vraiment quelque chose qui s'exprime au quotidien, nous n'aurons de cesse de travailler sur cette question de la répartition des richesses au niveau de la commune, du point de vue de la justice sociale sans oublier la question très importante, qu'il ne faut surtout pas mettre à la poubelle, qui est celle de la finitude de notre petite planète-Terre donc ne pas opposer fin du mois et fin du monde, c'est ce que l'on a entendu ou lu dans un certain nombre d'autres lieux, en tout cas, c'est notre souci au sein de la collectivité. Lédie, je crois que tu souhaitais exprimer quelques mots.*

*L. Le Hir : oui déjà pour rebondir à ce que tu viens de dire, il faut dire que la situation en ce moment est assez tendue et donc on va dire que tout est concentré sur cette grogne sociale, effectivement. Il ne faut pas oublier qu'il y a aussi par derrière la planète qu'il va falloir gérer. Donc c'est un moment tendu dans toutes les situations, on le voit très bien et on le vit au quotidien. C'est vrai que le cahier de doléances mis à la mairie commence effectivement à être rempli, et on voit que différentes professions, ce sont carrément des professions entières qui viennent, des corps de métiers qui viennent s'exprimer, pas forcément des gens individuellement, mais ce sont vraiment aussi des réflexions groupées donc on voit que ça a été des choses réfléchies. Donc voilà par rapport à ce point. Je voulais juste dire un petit mot. On va avec Marie-Pierre et Jean-Paul demain au conseil d'administration au niveau de l'EHPAD, il y a deux points je pense qui peuvent être soulignés, qui ont marqué l'année 2018 et qui vont conditionner l'avenir. Il y a quelque chose qui a été mis en place, c'est la télé-médecine, qui a été mis en place depuis six mois et qui fonctionne très très bien au niveau des patients, qui sont beaucoup moins stressés même si c'est une nouvelle technologie, donc voilà, un plus pour réduire les déplacements et le stress, donc ça va dans le sens de ce que l'on vient de dire. Il y aura un projet de faire deux unités de vie protégée pour des patients d'Alzheimer au niveau de Lannilis, il y aura 30 chambres qui vont être programmées et ça va aussi impliquer des*

travaux sur Plouguerneau donc il y aura un agrandissement à Plouguerneau. Donc voilà, c'était juste une information que je voulais communiquer car c'est important de savoir qu'au niveau social et au niveau des préoccupations de santé qu'il y a sur le territoire, eh bien les choses avancent.

Mr Le Maire : une offre de proximité donc c'est une très bonne nouvelle en effet. Merci.

J-P. Le Gall : juste pour préciser les choses, une information publique avait été donnée sur la télémédecine, réunion organisée par l'EHPAD.



#### ☞ Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 novembre 2018

L. Le Hir : Il y avait juste un petit point à la page 7, il y avait des choses à vérifier donc je voulais juste savoir si on avait confirmé des choses sur la prévoyance ?

Mr Le Maire : la réponse est oui.

M. Wolff : on a vérifié, c'est bien ce que j'avais dit en fait c'était bien ça, cela veut dire que le 30 de chaque mois, nous donnons l'information en terme de cotisation pour chaque personne.

L. Le Hir : et donc on confirme bien que chaque agent choisit la mutuelle qu'il souhaite ?

M. Wolff : oui.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**



|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>3.1.1 | <b>ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 165 SITUÉE AU KOREJOU</b> |
|------------------------------------|--|

Par arrêté municipal du 12 janvier 2018, il a été décidé de préempter le bien situé à Kergoff, cadastré section AS n° 165, d'une superficie de 59 m<sup>2</sup> aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 2 000 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, auxquels il convient d'ajouter les frais de notaire.

Afin que la vente puisse intervenir, il est nécessaire d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

#### Annexes :

- plan de situation
- arrêté du 12 janvier 2018

L. Le Hir : Juste une remarque, c'est vrai que la rue est étroite, mais je trouve que le prix est excessivement cher, 2000 € pour 59 m<sup>2</sup> ça fait quand même très très cher pour des places de parking.

M-P. Cabon : c'est le prix du secteur car nous sommes en zone urbanisable donc ça fait 34 € le mètre carré, quand on doit construire des places de parking je ne sais pas combien ça coûte, mais ça coûte cher aussi il faut avoir le terrain pour le construire donc, c'est justement car c'est en zone urbaine qu'on a besoin de ces parkings.

**Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>3.5.3 | <b>CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MOBILIERS URBAINS</b> |
|------------------------------------|---|

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

Le Conseil municipal du 30 mars 2006 avait adopté une convention avec la société Clear Channel qui avait pour objet l'implantation de mobiliers urbains de 2 m<sup>2</sup> pour plans de ville destinés également à développer son information municipale, administrative, sportive et culturelle, ainsi que des abribus. En contrepartie, la Commune autorisait l'exploitation publicitaire des mobiliers.

Cette convention est arrivée à échéance. Aussi, afin de continuer à bénéficier de planimètres pour permettre l'affichage de plans de ville et la diffusion d'informations municipales, et conformément à la nouvelle réglementation imposant une mise en concurrence pour l'occupation du domaine public, une publicité va-t-elle être lancée.

A l'issue de cette publicité, une convention devra être signée avec la société retenue.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ad hoc telle que ci-annexée avec la société qui sera retenue à l'issue d'une période de publicité qui s'échelonnnera du 24 décembre 2018 au 14 janvier 2019.

Après avis de la commission Communication du 11 décembre 2018,

Annexes :

- 1- Convention d'autorisation d'occupation du domaine public

*B.Bozec : Concernant l'abribus de Lilia, je pense que le contrat du prestataire est terminé, l'abribus est déjà démonté. Il a été démonté ce matin, est-ce qu'il y aura un abri provisoire en attente de l'appel d'offres car il y aura appel, il y aura publicité, donc ça va durer un mois, deux mois, trois mois, six mois, nous sommes en plein hiver ; il y a quand même pas mal de monde le matin, je ne sais pas si quelqu'un s'est déjà pointé à l'abribus à 5h45 je crois que ça commence jusqu'à 9h00, ils seront sous la flotte. Donc est-ce qu'il y a un abri provisoire de prévu ?*

*C.Trividic : pour l'instant non, je ne pensais même pas que l'abribus serait démonté, les panneaux sucettes oui mais l'abribus je ne savais pas, donc merci de l'information. On va voir.*

*Mr Le Maire : concernant l'abribus je l'apprends. Clairement, j'étais sur la même logique que Cécile, et qu'à partir du moment où il ne s'agissait que de panneaux sucettes je n'ai pas pensé aux abribus et c'est vrai que c'est une sacrée problématique pour les jeunes, il n'y a pas que les jeunes. On va regarder cela dès demain, et chercher des solutions les plus rapides possibles.*

*L.Le Hir : en commission on a aussi évoqué les panneaux sucettes, la société avait loué les emplacements de publicité et il a renouvelé les conventions de publicité pour trois ans, alors qu'il n'a plus la convention, donc une alerte sur ce sujet-là pour que les commerçants de Plouguerneau qui ont mis des publicités sur ces panneaux ne soient pas perdants on va dire, car il leur reste de l'argent on va dire à l'extérieur. On évoquait effectivement la défaillance du prestataire à réagir, car il faut savoir que du coup sur le marché ils ne sont que deux, donc probablement ils vont re-postuler, donc il faudra peut-être je ne sais pas, mais dans la convention, avoir un regard plus attentif par rapport à ces obligations effectivement, de remplacer ou d'intervenir quand il est nécessaire.*

*C.Trividic : je crois qu'il y a un article dans la convention là-dessus.*

*A.Romey : moi ce n'est pas sur le fond de la convention que je vais intervenir mais sur la forme, c'est truffé de fautes d'orthographe et ça, ça m'énerve. Il y en a à toutes les pages, et je ne trouve pas cela normal.*

*Mr Le Maire : merci Alain. A rectifier avant signature.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|                           |   |
|---------------------------|---|
| Nomenclature ACTES<br>3.6 | CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE AL 137 |
|---------------------------|---|

Madame DESAMBLANC est acquéreur de la parcelle cadastrée section AL n° 127 située au 155 Kroaz Kenan. Afin de pouvoir créer un accès et du stationnement sur la partie sud de la propriété, il faut notamment passer sur la voie existant sur la parcelle cadastrée section AL n° 137 appartenant à la commune.

Le notaire chargé de la vente demande à cet effet la constitution d'une servitude de passage, les frais relatifs à ce dossier étant à la charge du demandeur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- de se prononcer sur la création de ladite servitude de passage dont les frais seront supportés par le demandeur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Annexes :

- plan de situation
- photographie aérienne

*A.Romey : à ma connaissance, ce n'est pas passé en commission urbanisme ?*

*M-P.Cabon : ça a été une consultation dématérialisée. D'ailleurs plusieurs personnes n'ont pas répondu. Jean-Robert a répondu. Ça a été une consultation dématérialisée puisqu'il n'y avait que ce dossier-là, et le dossier précédent qui avait déjà été évoqué en commission d'urbanisme, pour lequel on avait donné notre avis donc du coup ça été fait comme cela.*

*L.Le Hir : il me semble que ça avait déjà posé des soucis les consultations dématérialisées, qu'on avait réglé le problème dans le règlement intérieur ? Il y avait une relance qui devait être faite si jamais les gens ne répondaient pas ? Ça a déjà été évoqué, puisque ça a déjà posé problème. Donc il faudrait peut-être revoir le système si vraiment les gens ne comprennent pas, ou n'ont pas le réflexe de répondre, de se dire que cela remplace la commission.*

*M-P.Cabon : en fait il n'était pas prévu de commission, mais ces deux dossiers sont arrivés in extremis, comme l'un avait déjà été étudié en commission d'urbanisme et que le deuxième, c'était l'opportunité de le faire passer aujourd'hui en conseil, donc c'est pour cela que ça a été une commission dématérialisée, c'est assez formel, c'est la constitution d'une servitude de passage sur voie publique, donc voilà. Ce n'est pas la commission du siècle je crois.*

*L.Le Hir : non, mais le conseil municipal est là pour débattre et pour poser des questions. Je voulais savoir, moi c'est la première fois que je vois une servitude de passage sur un espace public d'une rue donc je ne me rappelle pas l'avoir fait pour les maisons qui sont à vendre, notamment pour les kinés, donc était-ce une erreur de procédure à l'époque, est-ce qu'on a loupé quelque chose ou est-ce quelque chose de nouveau ? A la maison de retraite, je ne me rappelle pas qu'on ait passé cela en conseil d'administration, mais je regarderai effectivement dans mes dossiers.*

*M-P.Cabon : en fait, c'est une voie publique qui a un numéro de parcelle et qui doit être dans le patrimoine privé de la commune, donc du coup il faut demander et créer une servitude, et il faut garantir l'acheteur que la servitude va pouvoir être autorisée.*

*Mr le Maire : on ne court pas après ce type de délibération, donc c'est vrai que si on en est là, c'est qu'il y a eu une obligation, clairement.*

*L.Le Hir : donc je confirme, nous avons bien rajouté un point dans le règlement intérieur par rapport à la commission par voie dématérialisée, et en cas d'absence une relance devait être faite.*

*Mr le Maire : il y a eu des retours puisque Jean-Robert a répondu donc, voilà.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>4.1.1. | <b>CREATION D'UN EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS</b> |
|-------------------------------------|--|

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Par délibération du 04 avril 2018, le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne.

Lors du conseil municipal du 04 avril 2018, Monsieur le Maire a présenté le « dispositif expérimental » mis en place par le Ministère de la Culture et de la Communication permettant à la commune de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques, au titre des coûts liés à l'Extension ou l'évolution des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique.

Monsieur le Maire a été autorisé à solliciter une subvention auprès de la DRAC afin de financer 70% d'un poste pendant 3 ans, puis 35% les 2 années suivantes. Ce poste à temps plein offrirait la possibilité d'ouvrir la médiathèque au public 8h00 de plus pour atteindre 23h hebdomadaires, afin d'atteindre la moyenne nationale d'ouverture des médiathèques, actuellement de 22h00 hebdomadaires.

Aussi, dans l'objectif d'étendre les horaires d'ouverture au public en soirée et sur la plage méridienne, pour 8h00 hebdomadaires de plus, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de créer un emploi d'agent de médiathèque, à temps complet, relevant de la filière culturelle, qui pourra être pourvu du grade mini d'adjoint territorial du patrimoine au grade maxi d'agent territorial du patrimoine principal de 1ère classe.

Par ailleurs, suite à la montée en compétences et à la modification de la fiche de poste de l'agent comptable, il est proposé de modifier l'emploi de « agent comptable » et de le remplacer par un emploi de « assistant budgétaire et comptable ». Cet emploi, à temps complet, relevant de la filière administrative, pourra être pourvu, en cas de vacance de poste, du grade mini d'adjoint administratif territorial jusqu'au grade maxi de rédacteur.

Le tableau des emplois, adopté par délibération du 03 octobre 2018, est mis à jour afin d'y ajouter la création et la modification de ces emplois, tel que présenté en annexe.

Annexe : tableau des emplois au 31 décembre 2018.

*L. Le Hir : effectivement on nous a mis un tableau joint, je défie quiconque de réussir à le lire, car même avec mes quatre yeux ça commence à être très très compliqué. Donc ça serait bien de nous mettre un document lisible dans nos dossiers. Par rapport à la délibération, ça fait suite effectivement à une délibération qu'on a déjà passée au mois d'avril, à l'époque on avait dit sept heures d'ouverture en plus, là on est à huit heures, tant mieux j'ai envie de dire, si on peut ouvrir une heure de plus au public c'est d'autant plus intéressant. Et je voulais savoir si le fait de nous mettre juste le tableau, ça remplaçait les délibérations qu'on a toutes les fins d'année en décembre, ou l'on crée et supprime des postes, ou remet à jour des postes. Car tous les ans on a une liste et là on ne la retrouve pas. Donc je voulais savoir si c'était normal ?*

*Mr Le Maire : bon, sur la gestion du tableau je laisse la parole à Maïa Wolff.*

*M. Wolff : en fait, effectivement maintenant qu'il y a un tableau des emplois il y aura beaucoup moins de délibérations qu'avant, puisqu'on a plusieurs grades donc on s'est dit qu'à chaque fois qu'il y aura une modification de poste on allait joindre systématiquement le tableau des emplois pour qu'il soit toujours à jour.*

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – A. CHARTON).**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>5.2.1 | <b>MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL</b> |
|------------------------------------|---|

Le projet de règlement intérieur joint à la présente délibération présente les modifications qui ont été validées par les membres de la commission municipale de révision du règlement intérieur du conseil municipal.

Les propositions de modifications émises par la commission réunie le 27 novembre 2018 y figurent surlignées en jaune. Elles portent sur les supports d'information et de communication (article 30).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver ce projet de règlement intérieur du conseil municipal.

Annexe : règlement intérieur du conseil municipal

*L.Le Hir : Je vais intervenir car je confirme effectivement que notre temps de parole doit être autorisé même si certains me le reprochent régulièrement, donc voilà. On sera vigilant par rapport aux jurisprudences qui sortiront par rapport aux droits de l'opposition car il n'y a pas de souci par rapport à cela. Juste une petite question que j'avais déjà posée en commission, par rapport à certaines commissions, qui ne sont plus en adéquation avec des membres de délégations de certains membres, donc éventuellement au prochain conseil de penser à renouveler les commissions pour que les titulaires de délégations puissent être membres des commissions concernées.*

*Mr Le Maire : je vais répondre juste sur ta question sur le renouvellement de la composition des commissions, c'est quelque chose qui sera prévu pour le prochain conseil municipal car tu l'as évoqué il y a quelques jours, et que ça nécessitait un peu de travail.*

*F.Merien : Je voudrais informer mes collègues, que je voterai contre ce genre de choses car pendant deux mandats, Mr Lesven a tout fait pour éviter que mes collègues qui sont ici présents et d'autres qui n'y sont plus d'ailleurs, car ils ont été éccœurés par la politique, de ne jamais pouvoir s'exprimer. Donc c'est un peu facile aujourd'hui de venir demander comme ça un texte comme celui-là avec le fait de vouloir être visible, etc. voilà c'est tout.*

*P.Appriou : simplement, je veux rectifier quand même, on avait quand même le droit de s'exprimer, alors nos interventions étaient limitées et on n'avait pas le droit de s'exprimer plus de deux fois ou trois fois je ne me souviens plus, au cours du conseil, donc on pouvait s'exprimer mais la seule chose que je regrette vraiment, c'est que le maire avait quand même une certaine tendance à faire pfff... donc je lui avais fait remarquer un jour où j'étais quand même excédé.*

*M-P.Cabon : peut-être vu notre expérience qui était quand même un peu difficile sur la possibilité d'expression au sein du conseil lors de cette mandature, moi je ne souhaite à personne de vivre ce que l'on a vécu quand même, où le temps de parole était très limité, etc. Moi je suis très contente, j'étais défenderesse de la liberté d'expression pour tous au sein du conseil.*

*L.Le Hir : je demande quand même un droit de réponse, parce que les conseils étaient complètement différents. C'est vrai que ça ne se passait pas du tout de la même façon, mais on avait aussi des oppositions beaucoup plus virulentes. Donc les choses devaient être faites différemment. Voilà.*

*Mr Le Maire : je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites mais je me battraï pour que vous ayez le droit de le dire, voilà, tout un programme.*

**Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 1 contre (F. MERIEN), 4 abstentions (P. CARIOU – J-P LE GALL – C. DELANOE – J-C MERDY).**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>5.4.1. | <b>LIMITATION DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122-22 DU C.G.C.T.</b> |
|-------------------------------------|--|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-19 et L.2122-22, Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et ses dispositions tendant à faciliter le fonctionnement des communes et modifiant l'article précédemment cité,

Par délibérations en date des 15 et 28 avril 2014, le conseil municipal a octroyé à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération complète la décision 5.4.1.1. arrêtée par l'assemblée délibérante le 15 avril 2014 et annule et remplace la délibération 5.4.1. prise le 3 octobre 2018.

Il est proposé aux membres du conseil municipal **de compléter** la délégation générale donnée à Monsieur le Maire, dans les limites proposées :

Alinéa 2 : de fixer, dans la limite de 2 500 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

Alinéa 3 : de procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Alinéa 4 : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, jusqu'à un plafond de 209 000 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Alinéa 7 : de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 15 : d'exercer, au nom de la commune, délégataire du Droit de Préemption Urbain, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dans les limites de la délégation fixée par la délibération n° 5DCC171215 du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2015, à l'exclusion :

- d'une part, des zones économiques d'intérêt communautaire, et, à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » aux termes de l'article L 5216-5 du CGCT issue de la loi NOTRe, de l'ensemble des zones d'activité (industrielle, commerciale, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) du territoire ;
- et, d'autre part, des opérations reconnues d'intérêt communautaire.

Alinéa 16 : Le Maire est chargé, pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction ;

Alinéa 17 : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros par sinistre ;

Alinéa 20 : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros par année civile ;

Alinéa 26 : de consentir une délégation permanente au Maire afin qu'il puisse demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution des subventions nécessaires à la réalisation des projets.

Alinéa 27 : De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous les projets entraînant la démolition, la transformation ou l'édification de 0 à 600 mètres carrés de surface plancher ;

**Dans les limites fixées par l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire pourra subdéléguer sa signature pour les délégations précisées aux alinéas 4 et 7.**

Par application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises par lui dans le cadre des délégations qui lui sont confiées en vertu de l'article L2122-22.

*L. Le Hir : Le dernier paragraphe là, c'est pour que des fonctionnaires puissent signer à la place du maire ? Est-ce qu'on limite les documents qui peuvent être signés par des fonctionnaires, comment ça se passe, est-ce que c'est une liste que vous allez prévoir ? Dans quel domaine avez-vous prévu ce genre de délégation ?*

A.Lincoln : j'ai déjà dit, c'est prévu pour deux choses, pour déléguer au directeur des services techniques de pouvoir signer des bons de commande inférieurs à 500 €, des bons de commande pas des ordres de paiement et ensuite pour la directrice finances ressources de pouvoir signer la création, modification et suppression des régies comptables ne nécessitant pas le cautionnement du régisseur. Et cela sera défini par arrêté comme le prévoit la loi. La citation de l'article mentionné : « le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ou au directeur général et au directeur général des services techniques ou aux responsables de services communaux. »

**Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>7.1.2 | <b>AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES NOUVELLES –<br/>EXERCICE 2019</b> |
|------------------------------------|--|

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités ,

jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de pouvoir honorer les dépenses d'investissement susceptibles d'intervenir avant le vote des budgets primitifs et après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2018, Monsieur le Maire sollicite cette autorisation pour les montants suivants :

|                                    |              |
|------------------------------------|--------------|
| Budget principal                   | Autorisation |
| Chap 20 Immob Incorporelles        | 14 416 €     |
| Chap 204 Subv d'équipement versées | 24 150 €     |
| Chap 21 Immob Corporelles          | 203 852 €    |
| Chap 23 Immob en cours             | 409 052 €    |

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Budget Petite Enfance     | Autorisation |
| Chap 21 Immob Corporelles | 2 080 €      |

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Budget Armorica           | Autorisation |
| Chap 21 Immob Corporelles | 2 476 €      |

|                           |              |
|---------------------------|--------------|
| Budget Ports              | Autorisation |
| Chap 21 Immob Corporelles | 2 140 €      |
| Chap 23 Immob en cours    | 5 432 €      |

Les dépenses nécessaires aux opérations nouvelles ainsi autorisées, indépendamment des reports de crédits, seront reprises lors de l'approbation des budgets primitifs 2019.

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – A. CHARTON).**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>7.1.3.a | <b>DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET PRINCIPAL 2018</b> |
|--------------------------------------|--|

Après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2018, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget principal et présentée dans le tableau ci-après.

Cette décision modificative est principalement motivée par les écritures de travaux en régie.

**DM 5 BUDGET PRINCIPAL 2018**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |               |                                    |                    |
|----------------------------------|---------------|------------------------------------|--------------------|
| <b>Chap.</b>                     | <b>Nature</b> | <b>Libelle compte</b>              |                    |
|                                  | DEPENSES      |                                    |                    |
| 022                              |               | Dépenses imprévues                 | 32 800,00 €        |
|                                  |               | <b>TOTAL DEPENSES</b>              | <b>32 800,00 €</b> |
|                                  | RECETTES      |                                    |                    |
| 042                              | Art 722-01    | Travaux en régie immob corporelles | 32 800,00 €        |
|                                  |               | <b>TOTAL RECETTES</b>              | <b>32 800,00 €</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |           |                       |  |
|---------------------------------|-----------|-----------------------|--|
| <b>Chap.</b>                    | <b>Op</b> | <b>Nature</b>         | <b>Libelle compte</b>                                |
|                                 |           | DEPENSES              |  |
| 23                              |           | Art 2312-810          | Agencement et aménagement de terrain<br>-32 800,00 € |
| 21                              |           | Art2111-020           | Terrains nus<br>-15 500,00 €                         |
| 23                              | 100       | Art 23130             | Mairie<br>10 000,00 €                                |
| 23                              | 140       | Art 231512-810        | Travaux de réseau et voirie<br>5 500,00 €            |
| 040                             |           | Art 21312-01          | Bâtiments scolaires<br>5 300,00 €                    |
| 040                             |           | Art 2128-01           | Agencement et aménagement de terrain<br>27 500,00 €  |
|                                 |           | <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>0,00 €</b>  |

*L. Le Hir : Lors de la commission on avait demandé un certain nombre de détails, notamment à Pierre concernant des réserves qui ont été émises et on n'a rien reçu depuis la commission, donc j'aimerais juste rappeler si on pouvait avoir les informations aux questions que l'on pose ça serait bien, merci.*

*P. Appriou : je pensais que l'on allait aborder cela tout à l'heure quand on parlerait des travaux du Petit Prince, mais voilà je peux le dire maintenant*

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – A. CHARTON).**

**Nomenclature ACTES**  
**7.1.3.b**

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET GWELMEUR 2018**

Après avis de la commission finances en date du 5 décembre 2018, monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'examiner la demande de décision modificative concernant le budget du lotissement du Gwelmeur et présentée dans le tableau ci-après.  
Cette décision modificative est motivée par les écritures de stock de fin d'année.

**DM 1 BUDGET LOTISSEMENT GWELMEUR 2018**

| <b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> |               |                                 |                     |
|----------------------------------|---------------|---------------------------------|---------------------|
| <b>Chap.</b>                     | <b>Nature</b> | <b>Libelle compte</b>           |                     |
|                                  | DEPENSES      |                                 |                     |
| 042                              | Art 71355-01  | Variation des stocks de terrain | 133 000,00 €        |
|                                  |               |                                 |                     |
|                                  |               | <b>TOTAL DEPENSES</b>           | <b>133 000,00 €</b> |
|                                  | RECETTES      |                                 |                     |
| 042                              | Art 7133-01   | Stock aménagement en cours      | 133 000,00 €        |
|                                  |               |                                 |                     |
|                                  |               | <b>TOTAL RECETTES</b>           | <b>133 000,00 €</b> |

| <b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b> |               |                            |                     |
|---------------------------------|---------------|----------------------------|---------------------|
| <b>Chap.</b>                    | <b>Nature</b> | <b>Libelle compte</b>      |                     |
|                                 | DEPENSES      |                            |                     |
| 040                             | Art 3351-01   | Stock aménagement en cours | 133 000,00 €        |
|                                 |               |                            |                     |
|                                 |               | <b>TOTAL DEPENSES</b>      | <b>133 000,00 €</b> |
|                                 | RECETTES      |                            |                     |
| 040                             | Art 3555-01   | Terrains aménagés          | 133 000,00 €        |
|                                 |               |                            |                     |
|                                 |               | <b>TOTAL RECETTES</b>      | <b>133 000,00 €</b> |

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – A. CHARTON).**

|   |   |
|---|---|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>7.1.8</b> | <b>AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2018</b><br><b>MODIFICATION</b> |
|---|---|

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur le dossier ci-après.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Par délibération du 21 janvier 2016, modifiée par délibérations du 30 mars 2017 et, 04 avril 2018 et du 03 octobre 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour la levée des réserves des travaux de certaines entreprises, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

| N° AP      | Libellé                              |                       | Montant AP   | CP 2016     | CP 2017      | CP 2018      | CP 2019     |
|------------|--------------------------------------|-----------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|-------------|
| N° 2016-01 | Extension de l'école du Petit Prince | Dépenses              | 564 000,00 € | 28 000,00 € | 256 000,00 € | 255 000,00 € | 25 000 €    |
|            |                                      | Subventions accordées | 243 222,00 € |             | 36 827,00 €  | 152 360,00 € | 54 035,00 € |

Par délibération du 04 avril 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

| N° AP      | Libellé   | Montant AP | CP 2018  | CP 2019   | CP 2020   |
|------------|---|------------|----------|-----------|-----------|
| N° 2018-02 | Aménagement Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h | 523 500 €  | 78 500 € | 300 000 € | 145 000 € |

Cette modification de l'AP/CP n° 2018-02 relative à l'aménagement du front de mer Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h conduit à augmenter les crédits de paiement inscrits au budget principal 2018 par une décision modificative de crédits (DM 5 Budget Principal 2018).

Après avis de la commission finances en date du 05 décembre 2018

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 3 contre (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL), 5 abstentions (A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – A. CHARTON).**

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>7.5.1. | <b>DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET PLAN DE FINANCEMENT</b><br><b>RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE</b> |
|-------------------------------------|--|

Dans le cadre de l'appel à subventions Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2019, et plus particulièrement au regard des orientations relevant d'une priorité n° 1, construction ou rénovation de bâtiments communaux, intégrant la mise aux normes d'accessibilité ainsi que l'ensemble des travaux liés aux économies d'énergie, la commune présente un dossier relatif au projet de rénovation thermique de la mairie (remplacement des menuiseries extérieures, isolation, remplacement des radiateurs).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

| DEPENSES (Euros)        | RECETTES (Euros)                                 |
|-------------------------|--|
| Travaux.....500 000,00  | État - DETR (40% du montant HT) ..... 200 000,00 |
|                         | Contrat de partenariat (20%).....100 000,00      |
|                         | CD29 (10%).....50 000,00                         |
|                         | ADEME (10%).....50 000,00                        |
|                         | Commune (20%).....100 000,00                     |
| TOTAL HT.....500 000,00 | TOTAL HT.....500 000,00                          |

Après avis de la commission finances du 5 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'approuver l'opération et le plan de financement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

*L. Le Hir : Juste par rapport au montant qui est noté, 500 000 € de travaux, sur le PPI c'était marqué que 200 000 mais c'est peut-être parce que tu viens de dire justement que c'est 2020 et les autres 300 000 seront sur 2021 ?*

A.Lincoln : Précisément.

**Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>7-5-5 | <b>SUBVENTION AU DOJO DES ABERS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS PEL 2018</b> |
|------------------------------------|---|

Ouvert à tous, individuels comme groupe, professionnels ou particuliers, cet appel à projets a pour objectif de soutenir toute action bénéficiant au territoire et aux Plouguerneens dans le cadre des orientations définies par le Projet Educatif Local (PEL) de la commune. L'appel à projets, doté d'une enveloppe de 4000 € pour 2018, a reçu deux candidatures.

Chaque projet a été étudié, au sein du comité d'attribution issu du comité de pilotage PEL, en fonction des critères fixés par le règlement de l'appel à projets :

- intérêt général
- caractère socio-éducatif
- projet respectant les orientations, objectifs et valeurs du P.E.L
- projet bénéficiant au territoire et aux Plouguerneens
- projet d'utilité sociale
- moyens mis en œuvre pour rendre compte de l'action

Le Dojo des Abers a déposé un projet qui consiste à proposer 40h d'interventions sur la culture japonaise (histoire, origami, arts martiaux : judo et chambara) encadrées par des professeurs diplômés du Dojo des Abers, à destination des écoles primaires de la commune.

Coût du projet : 1400€

Subvention sollicitée : 1000€

Il a reçu un avis favorable du comité d'attribution sous réserve de fournir une confirmation écrite des partenaires (écoles, ALSH, espace jeunes,...) et un planning détaillé des interventions prévues avec les partenaires.

Ces éléments ayant été transmis, après avis de la commission enfance-jeunesse et sports du 11 décembre 2018, il est proposé d'attribuer à l'association Dojo des Abers une subvention de 1000 € pour la réalisation de leur projet.

**Annexes :**

- 1- Règlement de l'appel à projet
- 2- Planning des interventions du Dojo des Abers

*L.Le Le Hir : C'est effectivement un beau projet qui vient du PEL, donc il faut espérer que les associations vont s'approprier ce mode de fonctionnement pour qu'à l'avenir ça puisse s'étendre, puisque quelque part il n'y a qu'un projet sur quatre qui peut fonctionner donc inciter effectivement les associations à s'approprier ce genre d'appel à projets et que ça diffuse sur la commune.*

*Mr Le Maire : l'occasion aussi de ré exprimer toute l'importance du travail réalisé dans le cadre de ce projet éducatif local et je pense en particulier au rendez-vous qui est prévu demain soir sur le numérique à l'espace jeunes, donc deuxième rendez-vous de ce type-là suite à la question du genre qui a été abordé à la crèche. Bravo et donc félicitations aux élus et aux professionnels qui sont engagés dans ce projet-là.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>7.10.3.a | <b>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CAF 2018/2021<br/>« Accueil Adolescent » POUR L'ESPACE JEUNES</b> |
|---------------------------------------|---|

La présente convention a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) pour l' « accueil adolescent » à l'espace jeunes pour la période 2018-2021.

Gérée par la Caisse d'Allocations Familiales, cette aide financière a pour objectifs :

- de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement dont les accueils de jeunes,
- de soutenir les séjours organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs sans hébergement

La prestation de service intervient à hauteur de 30% du prix de revient horaire de la structure (dans la limite d'un plafond annuel fixé par la CAF) multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit ainsi que par le taux de ressortissants du régime général.

Suite à l'avis de la commission enfance jeunesse et sports du 11 décembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération et de donner délégation à Monsieur Le Maire pour la signer.

**Annexes :**

1- Convention d'objectifs et de financement CAF - «Accueil adolescent »

*A.Romey : Je dois avouer que je n'ai pas eu le courage de relire la convention précédente, je veux juste que tu me dises qu'est-ce qu'il y a comme différences par rapport à l'autre ?*

*N.Vigouroux : pas grand chose en fait, à part le titre « accueil adolescents », donc là je vais parler plus au niveau des professionnels, qui m'ont dit que c'était dans la continuité de ce qu'ils souhaitaient justement au niveau de l'espace jeunes. Donc apparemment c'est une bonne chose.*

*L.Le Hir : nous avons remarqué que la convention a été signée avant le conseil municipal, on nous avait bien expliqué pendant la commission qu'on vous avait quasiment mis le couteau sous la gorge pour signer pour que la commune puisse avoir l'argent, sinon ça nous passait sous le nez.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>7.10.3.b | <b>CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX LITTERAIRE CEZAM 2019</b> |
|---------------------------------------|---|

La médiathèque de Plouguerneau participe à plusieurs prix littéraires pour les adultes ou les enfants. En 2013, pour la première fois, elle a participé au Prix du roman Cezam : prix organisé par le réseau CEZAM, qui fédère une trentaine d'associations Inter-CE en France métropolitaine. Plusieurs bibliothèques du Finistère sont également partenaires.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de participation à ce prix littéraire pour l'année 2019.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br>7.10.3.C | <b>CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU PRIX DES INCORRUPTIBLES</b><br>2018-2019 |
|---------------------------------------|---|

La médiathèque de Plouguerneau participe pour la neuvième fois au Prix des Incorruptibles, prix littéraire à destination des enfants de la maternelle au lycée. Elle a de nouveau la possibilité d'accueillir, en partenariat avec les communes de Plouvien et de Plouédern, l'illustrateur Marc Daniau, illustrateur de « Ruby tête haute » qui ira à la rencontre des enfants des classes de CM qui participent au Prix cette année 2018-2019. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention annexée à la présente qui fixe les modalités de la venue de cet illustrateur.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|  |  |
|--|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>7.10.3.d</b> | <b>FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT</b> |
|--|--|

En application de l'article L. 2321-3 du code général des collectivités territoriales « constituent des dépenses obligatoires pour les communes et les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants les dotations aux amortissements des immobilisations ».

La durée d'amortissement des immobilisations du budget principal a été fixée par délibération du 14 avril 2001. Puis, d'autres délibérations (26 mars 2003 : amortissement des annonces légales non suivies de travaux, 22 décembre 2004 : amortissement du PLU, 4 juin 2007 : livres, CD, DVD acquis pour la médiathèque, 28 septembre 2010 : subventions versées aux personnes de droit privé) ont précisé des durées d'amortissement afin de tenir compte des différentes évolutions réglementaires.

Cependant, le plan d'amortissement demeure incomplet et certaines durées proposées ne sont plus adaptées à la durée de vie des acquisitions.

Aussi, M. le Maire propose, après avis de la commission finances du 05 décembre 2018,

- de fixer le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an à 300 € TTC ;
- de fixer les durées d'amortissement des immobilisations du budget principal, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, comme indiqué ci-dessous :

|  | Durée exprimée<br>en année |
|--|----------------------------|
| <b>Immobilisations incorporelles</b>           |                            |
| PLU  | 10                         |
| logiciels bureautiques                         | 3                          |
| logiciels métiers (finances, RH, ...)          | 5                          |
| Annonces légales non suivies de travaux        | 1                          |
| Frais d'études non suivies de réalisation      | 3                          |
|  |                            |
| <b>Immobilisations corporelles</b>             |                            |
| Véhicules – matériels roulants                 | 7                          |
| gros matériel de voirie                        | 12                         |
| matériel informatique                          | 3                          |
| matériel de cuisine                            | 10                         |
| matériel des services techniques               | 5                          |
| matériel divers                                | 5                          |
| meublé   | 5                          |
| équipement sportif                             | 15                         |
| Livres, CD, DVD médiathèque                    | 3                          |
| plantation                                     | 5                          |
| Autres agencements et aménagements de terrains | 15                         |
| Agencements et aménagements de bâtiments       | 15                         |
| panneaux de signalisation                      | 10                         |
| meublé urbain                                  | 10                         |
| bâtiments légers, abris                        | 10                         |
|  |                            |
| Enrochement                                    | 20                         |
|  |                            |
| Subventions aux personnes de droit privé       | 5                          |
| Subventions aux personnes de droit public      | 15                         |

**Avis du Conseil Municipal : 21 voix pour, 8 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL - A. ROMÉY – B. BOZEC – J. HENNEBELLE – M. BRETON – A. CHARTON).**

|   |  |
|---|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>8.2.4.a</b> | <b>CONVENTION AVEC LE MEDECIN REFERENT</b><br><b>DE LA CRECHE TAMM-HA-TAMM</b> |
|---|--|

Les missions du médecin rattaché à un établissement d'accueil à la petite enfance sont définies par l'article 14 du décret du 20 février 2007 fixant R. 2324-39 du code de la santé publique. Il y est demandé à ce que : « Les établissements et services s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service. »

Le médecin a pour fonction de garantir des conditions d'accueil tant sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe pluridisciplinaire et en relation fonctionnelle avec la direction de l'établissement.

Selon le même article cité plus haut, il doit également :

- veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- définir les protocoles d'action dans les situations d'urgence, en concertation avec la direction de l'établissement ;
- organiser les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- apporter son concours à l'établissement concernant les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel ;
- s'assurer que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service ;
- veiller à l'intégration des enfants porteurs d'un handicap, d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe ;
- assurer la visite d'admission ;
- examiner les enfants à la demande des professionnels de santé présents.

Une première convention avait été signée avec le Dr Simon. Celle-ci s'achève à la fin 2018. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention, d'approuver le projet de convention joint et d'autoriser M.le Maire à la signer.

Annexe : convention médecin référent

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|   |  |
|---|--|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>8.2.4.b</b> | <b>CONVENTION DE MANDATEMENT DANS LE CADRE DU « SERVICE D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL » (SIEG) POUR LE SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE CENTRE DE LOISIRS AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PLOUGUERNEAU</b> |
|---|--|

La présente délibération fait suite à la délibération 8.2.4. votée à l'unanimité le 15 novembre 2018, érigeant en « service d'intérêt économique général » les activités menées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau dans le cadre des services d'accueil périscolaire et de centre de loisirs qu'elle déploie sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

Pour rappel, ce SIEG y a été défini selon les principes suivants :

Objet et périmètre du SIEG : activités d'accueil périscolaire et de centre de loisirs assurées par l'association Familles Rurales de Plouguerneau sur le territoire de la commune de Plouguerneau.

Durée du SIEG : 10 ans.

Un conventionnement SIEG entre la Collectivité et l'association mandatée pour la gestion du SIEG sera établi selon les termes suivants :

Durée du contrat envisagée : 3 ans à compter de la date de signature de la convention par les deux parties.

Obligations d'intérêt général :

- Accès universel : obligation d'accueillir l'ensemble des usagers éligibles et apporter une réponse adaptée au besoin, garantir la liberté de choix, l'égalité d'accès au service.
- Continuité : assurer la continuité du service en s'adaptant aux éventuels changements d'horaires des écoles de la commune.
- Qualité : offrir aux familles des services de qualité en favorisant la coopération locale et la cohérence éducative avec les partenaires.
- Accessibilité tarifaire : mise en place d'une grille d'accessibilité tarifaire conforme aux préconisations de la Caisse nationale d'allocation familiales (CNAF).

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs jointe, qui formalise le mandat d'obligations de service public qui est donné à l'association Familles Rurale dans le cadre du SIEG tel qu'il est décrit ci-dessus.

Après avis de la commission enfance – jeunesse – sports du 11 décembre 2018, monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe en annexe

Annexes :

- 1- Convention d'objectifs entre la commune de Plouguerneau et l'association Familles Rurales

*A.Romey : à l'article 4 qui spécifie les obligations de service public, moi j'aurais bien aimé qu'on mette en annexe de cet article 4 ou quelque part ailleurs, peu importe, comme c'est fait d'ailleurs dans la convention pour l'accueil des adolescents, une charte de la laïcité, ça m'aurait bien plu. Et j'ai une petite remarque sur la page 4 à l'article 8, je crois que je l'ai déjà dit d'ailleurs dans un précédent conseil, un agent d'animation intervient dans le cadre du soutien scolaire en Breton notamment,... pourquoi ?*

*C.Trividic : et pourquoi pas ?*

*A.Romey : la réponse est un peu courte parce que bon, je vais quand même redire ce que je pense avoir déjà dit, c'est que le soutien scolaire est assuré dans le cadre de Familles rurales par des bénévoles, à qui on demande aux plus compétents que ce soit en français, anglais, mais on ne leur demande pas de compétences particulières.*

*C.Trividic : ce n'est pas une exigence, c'est simplement pour aider tous les enfants y compris ceux qui sont actuellement scolarisés en classe bilingue et qui puissent bénéficier aussi du même soutien, après s'il n'y a pas la compétence, il n'y a pas la compétence. Mais dans le souhait et dans l'idéal ce serait bien que les enfants scolarisés en bilingue et qui ont été aussi peut-être à la crèche Tamm Ha Tamm et qui ont participé et bénéficié du projet de la crèche où le breton fait partie de l'accueil, hé bien qu'ils aient aussi ce soutien en périscolaire.*

*A.Romey : en fait moi ce que je veux dire, c'est que l'on fait une différence entre des bénévoles qui sont par nature pas rémunérés et un agent qui est rémunéré pour intervenir d'une manière particulière.*

*Mr Le Maire : ce que je voulais dire aussi sans répondre, c'est de préciser aussi cette question-là et ces préoccupations. La signature est prévue vendredi prochain, il faut quand même se rappeler qu'on est sur une procédure cocontractant avec deux signatures, donc ce sont des points qui peuvent en effet être remontés à l'association et voir si c'est quelque chose qui leur pose problème ou pas, quant à la question de la charte sur la laïcité c'est quelque chose qui peut être intégré, est-ce que c'est peut-être quelque chose qui peut se faire d'ici à vendredi ce n'est peut-être pas sûr, mais bon c'est une option intéressante même par la suite, donc on prend note de tes propositions, suggestions et remarques.*

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

|   |   |
|---|---|
| <b>Nomenclature ACTES</b><br><b>1.1.10.</b> | <b>AUTORISATION DONNEE A L'EXECUTIF POUR LA SIGNATURE DU</b><br><b>MARCHE PUBLIC DE « TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT DU SECTEUR</b><br><b>LILIA- BORD DE MER » (KERVENNI TRANCHE 2)</b> |
|---|---|

Conformément aux dispositions de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de délibérer sur le dossier ci-après.

**Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).**

Les membres de la commission marchés à procédure adaptée, réunie le 18 décembre 2018, ont décidé d'attribuer le marché public de travaux pour l'aménagement du secteur de Lilia bord de mer » 1 à l'entreprise Eurovia, pour la réalisation de la trancher ferme d'un montant de 326.013,52 € HT.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer l'ensemble des documents contractuels se rattachant à la passation du marché faisant l'objet de la présente délibération.

**Avis du Conseil Municipal : 26 voix pour, 3 abstentions (L. LE HIR – L. GOURLAY – J.R. DANIEL).**

**INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 19.12.2018**

**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)**

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 209 000 €**

Marché de travaux : extension du CTM

| NOM ou RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE                  | Prix HT   | Notification |
|--|-----------|--------------|
| Lot 1 Gros oeuvre : PERAN                              | 20.374,22 | 29/11/18     |
| Lot 2 Charpente et ossature bois : BREIZHWOOD          | 11.548,92 | 29/11/18     |
| Lot 3 bardage : LE MESTRE                              | 4.955,70  | 29/11/18     |
| Lot 4 étanchéité : LE MESTRE                           | 6.710,09  | 29/11/18     |
| Lot 5 menuiseries ext : SB ALU                         | 11.010,58 | 29/11/18     |
| Lot 6 cloisons sèches isolation : CSIM                 | 9.615,87  | 29/11/18     |
| Lot 7 menuiseries int bois : REA SERVICE               | 4.843,60  | 29/11/18     |
| Lot 8 chape et revêtement de sols : GORDET             | 4.121,56  | 07/12/18     |
| Lot 9 peinture et revêtement mural : DECOR & TECHNIQUE | 3.332,80  | 10/12/18     |

Marché de travaux : réfection du toit de la salle Owen Morvan et pose de panneaux photovoltaïques

Déclaration sans suite : procédure infructueuse en raison d'un lot 2 infructueux et d'offres pour le lot 3 inacceptables.

→ **Art. L 2122-22 4 : signature d'avenants**

Marché de travaux : Création d'un skatepark et aménagement paysagers attribué à Sparfel

Avenant 1 : prolongation de la durée de 25 semaines

Marché de travaux : aménagement du secteur de Lilia RD 71 (Kervenni I) attribué à Eurovia

Avenant 1 : prolongation de la durée de 30 semaines

→ **Art. L 2122-22 8 : délivrance de concessions dans les cimetières**

cimetière du Bourg : 1 emplacement simple (durée 30 ans)

cimetière de Lilia : 1 emplacement caveau urne (durée 15 ans)

→ **Art. L 2122-22 2 : fixation de tarifs (non fiscaux)**

RAS

→ **Art. L 2122-22 7 : création/modification de régies comptables**

RAS



**Présentation rapport d'activités de la CCPA  
par Mr Christian Calvez, Président de la Communauté de Communes du Pays des Abers**

*C. Calvez : je rappelle tout le temps et l'on essaie dans toute notre action de conseillers communautaires d'appliquer le principe selon lequel le seul objectif d'une communauté c'est de faire mieux ou moins cher ensemble et on essaie de mettre en place le principe de subsidiarité. Mon idée qui est partagée par un certain nombre de conseillers communautaires et municipaux, c'est que ce qui est infrastructures, qui exige aujourd'hui beaucoup de technicité, beaucoup d'investissement, alors pour des grandes communes comme Plabennec et Lannilis et Plouguerneau, la situation peut se présenter de manière différente mais je pense que ça relève assez naturellement de l'intercommunalité. Par contre ce qui est la vraie vie, la relation aux habitants, que ce soit sur l'éducation, sur le sport, sur l'action sociale, sur l'animation c'est évidemment le conseil municipal qui en a la responsabilité, et de ce point de vue la communauté respecte évidemment les choix qui sont faits au niveau de chacune des communes.*

*On est déjà fin 2018 donc rappeler le rapport d'activité de 2017 oblige, enfin ça nous rajeunit c'est plutôt bien, mais ça remonte déjà à des temps relativement anciens, j'ai retenu trois dates qui m'ont paru importantes. D'abord le 22 juin 2017, le transfert de l'eau potable et de l'assainissement collectif à la communauté, je voudrais d'ailleurs remercier les trois grandes communes dont la vôtre que je viens de citer. Probablement que la question se posait avec moins d'acuité dans la qualité du service chez vous qu'elle ne pouvait se poser dans des communes qui n'avaient pas de services techniques, qui ne pouvaient pas assurer d'astreinte, donc on le met en place progressivement avec un engagement qu'on a pris collectivement, c'est d'essayer de ne pas augmenter les tarifs pendant les trois premières années, trois années pendant lesquelles les excédents cumulés sont laissés à la disposition des communes, non pas pour faire n'importe quoi, mais avec évidemment l'avis du conseil d'exploitation dans lequel la commune de Plouguerneau est représentée par Pierre Appriou, de telle façon qu'on vérifie que les investissements correspondent à des besoins collectifs.*

*Sur l'eau on n'aura pas de problème, sur l'assainissement c'est un peu plus compliqué, je vais proposer demain au conseil de communauté. On a décidé collectivement de reporter l'eau pluviale, qui reste une compétence communale et quand on voit à quel point elle est en relation avec la voirie, pour moi c'est difficile que les eaux pluviales soient transférées sans la voirie, mais voilà ça été décidé par le législateur donc au prochain mandat les élus auront à faire le choix de transférer ou non la voirie.*

*Voilà une grosse compétence qui a été transférée à la communauté de communes, une deuxième date c'est l'inauguration de l'hôtel de communauté, on avait besoin d'un outil administratif qui soit agréable, même s'il est modeste, et je crois qu'on a réussi à rénover sans dépenses excessives pour un bâtiment qui vous est ouvert, conseillers communautaires mais aussi aux conseillers municipaux. Et le troisième événement, c'est le 19 octobre, la validation du choix de rénovation de l'île Vierge, un très gros projet, de près de 4 millions d'euros, sur lequel grâce entre autres à Andrew on a réussi à avoir beaucoup beaucoup de subventions et le coût final devrait être de l'ordre de 1 million d'euros qui sont partagés. Je vous remercie d'avoir accepté au conseil municipal de Plouguerneau qui participe à hauteur de 300 000 €, c'est en tout cas 70/30 la répartition.*

*Les principaux événements autrement qui se sont passés en 2017 mais aussi en 2018 portent d'abord sur l'économie. L'économie aujourd'hui est de compétence communautaire avec la compétence de la région et l'on se rend compte que l'on vit assez difficilement car nous sommes éloignés des grands axes, éloignés de l'agglomération brestoise, et le développement de l'entreprise Tanguy à Plouedern, l'installation de la tour de séchage de la SILL à Landivisiau, l'installation de l'entreprise Le Saint sur Guipavas, c'est évidemment des choses qui sont peut-être évidentes, la SILL n'a jamais aussi bien fonctionné à Plouvien qu'en 2017-2018. Il n'y a qu'une quinzaine de salariés de Tanguy qui partent sur Plouedern et qui vont être en partie remplacés sur Lannilis. Et le départ de l'entreprise Le Saint, il suffit de voir le paquebot qu'il y a là-bas, c'était difficilement envisageable ailleurs que là où il s'est installé, mais on a vraiment cette volonté de mettre à disposition des acteurs économiques, des zones d'activités, avec le lourd handicap que constitue la loi littorale, donc aujourd'hui l'effort se porte sur ce que l'on appelle la partie nord de Penhoat avec un projet qui devrait se concrétiser dans un an à deux ans avec la possibilité d'offrir aux entreprises presque 20 ha, en tout avec 15 ou 20 ha supplémentaires, sachant que le foncier disponible dans ce secteur est aujourd'hui pratiquement tout vendu, et donc on essaie aussi de constituer des réserves foncières de telle façon que lorsqu'on doit acquérir des terrains, on puisse, puisque ce sont souvent des terrains agricoles, offrir aux agriculteurs des solutions de rechange.*

*Parallèlement on a rénové l'hôtel d'entreprises, la pépinière d'entreprises. L'hôtel d'entreprises est aujourd'hui utilisé pour un peu plus de la moitié de sa surface et la pépinière d'entreprises pour la totalité de sa surface. Et j'étais ce matin à Lannilis, avant-hier à Plabennec, je sais qu'à Plouguerneau il y a aussi des initiatives qui visent à aider les commerces qui sont dans les centres bourgs c'est important j'y reviendrai, c'est ce maintien du*

dynamisme des centres bourgs et je sais qu'on a décidé d'aider, y compris pour les communes de plus de 5000 habitants, dont vous faites partie, alors même que le conseil régional considèrerait que tout se passait considérablement bien au niveau commercial au-dessus de 5000 habitants, on sait bien que les difficultés sont beaucoup plus fortes bien évidemment dans les communes, j'en sais quelque chose dans la commune dont je suis maire, mais que même dans les plus grandes communes il y a aussi des difficultés pour les commerces et donc on veut vraiment les maintenir.

Dans l'économie, il y a aussi quelque chose de très important, c'est ce qu'on appelle le très haut débit, Plouguerneau en a bénéficié puisque le secteur de Lilia a été après le Drennec en phase 1 tranche 2. Sur la tranche 2 une partie de Plouguerneau est également concernée et par ailleurs il y eu ce que l'on appelle la montée en débit, c'est-à-dire sans aller jusqu'aux 100 mégabits, mais quand même arriver jusqu'à 25/30 mégabits, et ce travail est en train de se faire de manière je crois assez satisfaisante. C'est quand même sur les 20 000 maisons qui existent sur le territoire de la communauté sur une base de 455 €, c'est près de 9 millions qui vont être dépensés, normalement avant 2030, on l'espère jusqu'en 2025. En tout cas en ce qui nous concerne on considère que c'est en tout cas une priorité, notre éloignement des centres de décision peut être au moins compensé par le très haut débit et par la fibre, donc on ne va pas lésiner sur les efforts. On est à la phase 2 où l'on a essayé, et cela va être validé demain au conseil, d'être extrêmement objectif et de donner priorité au secteur puisque ça se situe par plaques qui ne correspondent pas systématiquement aux limites des communes, en tout cas aux secteurs dans lesquels le débit était le plus faible, par exemple sur notre territoire il y a peut-être quelques petites zones blanches à Plouguerneau mais d'autres territoires sur lesquels il y avait bien moins de 3 mégabits.

Economie, très haut débit, environnement avec maintenant l'entretien de la véloroute, l'entretien de la littorale, et puis on est aussi ici dans le site Natura 2000, aujourd'hui on en parle moins mais cela devient un travail un peu quotidien en lien avec les services. Le principe c'est que hormis la véloroute des Abers, dans les sentiers, l'entretien pour les sentiers d'intérêt communautaire est assuré par la communauté, mais dès qu'il y a des investissements ce sont les communes qui les prennent en charge. Est-ce que cela va durer ? Je pense qu'à un moment...mais pour le moment ça se passe plutôt bien, mais il y aura un moment où il faudra se dire « est-ce que c'est la meilleure solution ? ». Et puis la communauté de communes et le pays de Brest ont un rôle important en matière de planification. Ce matin on a approuvé le schéma de cohérence territoriale du pays de Brest, et donc notre objectif, et les choses avancent relativement bien, si tout continue à bien se passer c'est d'arrêter, c'est-à-dire de se positionner au niveau du conseil de communauté sur un projet. Quand on arrête on ne stoppe pas et on ne met pas de manière définitive, on a un projet qui va être soumis au conseil de communauté et ensuite entre mars et au plus tard février 2020, car j'aimerais bien, je pense que ce serait un bon service à rendre aux élus qui seront en responsabilité à partir de mars 2020 ou d'avril pour la communauté, que de dire « ben le SCOT vous voyez... » car il vaut mieux qu'il y ait un outil imparfait, et ce sera le cas du PLUi, mais qui sera quand même un grand progrès me semble-t-il par rapport aux situations actuelles, de même que le SCOT, on le fait dans des contraintes qui nous sont fixées par la loi Grenelle 1, la loi Grenelle 2, la loi ALUR, et avec une volonté que je rappelle, de maintenir ou de conquérir les centres bourgs.

J'ai parlé des commerces, il y a aussi une densification des constructions dans les bourgs et aussi beaucoup moins de gaspillage des terres agricoles, on voit bien qu'aujourd'hui on est arrivé au terme de ce que l'on constate depuis les années 1960, où l'ensemble des lotissements c'est tellement plus facile se font par l'utilisation des terres agricoles, de plus en plus éloignées des centres bourgs et au détriment des bourgs qui quelquefois comme celui de Plouguerneau et je l'espère de Lilia, restent dynamiques mais qui quelquefois souffrent car lorsque vous êtes à 800 mètres ou 1 km du bourg, vous prenez votre voiture et puis plutôt que d'aller dans les commerces des centres bourgs, vous allez faire vos courses hebdomadaires à 3 ou 4 km.

Vous avez la spécificité, un atout, plutôt que de devenir un handicap d'être sujet, je ne vais pas dire bénéficiaires ou victimes de la loi littorale avec un certain nombre d'avantages, qui est quand même beaucoup plus de maisons, mais aussi éventuellement d'inconvénients avec des choix, et la loi Elan qui oblige à localiser immédiatement les villages que l'on appelle densifiables, ce que l'on appelait les villages "dents creuses", va être mis en œuvre je pense dans les six mois qui viennent et là aussi l'objectif il est en fonction de la jurisprudence qui date maintenant de 2013 qui est une jurisprudence d'une commune voisine puisqu'elle est issue d'un problème qui est arrivé à Landéda. On va aboutir à ce que les villages soient bien localisés et puis ensuite il nous appartiendra bien évidemment, et ce sont les élus de Plouguerneau qui décideront parmi ses villages lesquels vont être densifiables et lesquels vont être extensibles. En tout cas les choses dans le cadre qui est défini par la loi, dans l'esprit que j'ai indiqué, les choses se passent plutôt bien avec beaucoup de transparence et des échanges mais bien évidemment des spécificités sur Plouguerneau qu'on essaye de prendre en compte. La question des déchets, on a essayé, vous êtes là aussi à la fois victimes et bénéficiaires de l'élan des touristes chez vous, puisqu'il y a des moments où un certain nombre de points éco propreté tout près de la mer et bien ça déborde pendant l'été. Normalement la police est assurée par la commune mais je vois bien et je sais bien que c'est extrêmement difficile, en tout cas on

a essayé de multiplier les points éco propreté de telle façon qu'ils puissent répondre aux besoins pendant les périodes estivales, les camions passent très très souvent. La difficulté qu'on a, elle n'est pas uniquement spécifique à Plouguerneau, évidemment c'est qu'un certain nombre d'habitants qui se disent « puisque j'ai un point éco propreté pas très loin de chez moi, je n'ai plus besoin de sortir mon bac » et ça pose évidemment des difficultés. Parce qu'en plus une fois que l'on dit « je ne sors plus mon bac », on vient me voir en disant « est-ce qu'il y a des raisons que je paie ma redevance puisque je ne sors plus mon bac ». Les choses sont évidemment plus complexes que cela, mais j'attire toujours l'attention, mais je crois que les élus de votre commune comme ceux de Landéda et de Saint Pabu qui sont les principaux concernés, sont bien conscients à la fin de l'intérêt de ces points éco propreté mais aussi des limites.

Je vous ai également donné le rapport d'activité du SPANC, ceux qui l'ont bien regardé verront qu'en page 5 on s'est trompé dans les couleurs. Donc Plouguerneau qui est une commune extrêmement étendue a évidemment un rapport, c'est même 42 % d'assainissement collectif et 42/58 compte tenu de votre extension. En extension vous avez beaucoup d'assainissement non collectif donc on intervient là aussi je crois, enfin le service a été doublé pour mieux faire face aux besoins, je sais que le préfet donne parfois Plouguerneau comme exemple de manière tout à fait curieuse parce que vous n'avez aucune gêne à avoir, vous êtes plutôt au-dessous de la moyenne des assainissements non collectifs qui sont polluants. Il y en a trop, je crois qu'il y en a 6 ou 7 % mais on est très très loin et je ne sais pas qui est allé raconter au préfet qu'il y avait des communes comme Plouguerneau dans lesquelles c'était 50%. Je l'ai vu récemment et je l'ai rassuré et je pense qu'il a été convaincu.

Globalement et je terminerai là-dessus, on a des moyens financiers qui commencent, on est arrivé avec une très bonne situation financière, on continue à avoir une bonne situation financière car on a pu autofinancer un certain nombre d'investissements, ce temps commence maintenant à devenir...voilà la situation reste très bonne, on finit des emprunts, on va devoir probablement souscrire quelques-uns, notamment pour le très haut débit notamment lorsqu'on vous propose des emprunts sur 30 ans à 0 % ce serait un peu dommage de ne pas en profiter, et puis on essaye aussi d'être très rigoureux en matière de personnel. Il y a eu le transfert de personnel en matière d'eau et assainissement, mais à part cela on essaye aussi de rester sur des effectifs que l'on a et qui me semble-t-il sont de nature à assurer un bon service public en complément des communes. Voilà j'avais dit 20 minutes, j'ai essayé de m'y tenir, maintenant Yannig c'est à toi.

Y.Robin : bravo. Merci Christian pour cette présentation, l'occasion bien évidemment d'échanger sur l'activité de la communauté de communes dont nous sommes partis prenantes, membre à part entière ; on a souvent tendance à dire "ce n'est pas nous c'est la communauté de communes" mais nous sommes membres de la communauté de communes, ça c'est vraiment important. Voilà n'hésitez pas à réagir.

L.Le Hir : merci beaucoup. Donc Christian tu as répondu à une partie de mes interrogations dans tes propos, mais notamment sur le SCOT, et donc vous avez approuvé ce que tu dis ce matin au Pays de Brest, mais il y a quelque temps on avait vu dans la presse qu'il avait eu un avis négatif par rapport à cela, est-ce que vous avez rectifié par rapport à cet avis négatif et donc du coup on peut continuer la marche en avant par rapport à ce dossier ? Je ne sais pas, je pose toutes mes questions d'abord ou on fait ... ? Ok toutes, d'accord. Il y a un point sur lequel je n'ai jamais entendu ou je n'ai jamais vu, mais j'ai peut-être fait une impasse quelque part, c'est au niveau de la GEMAPI, je n'ai jamais entendu au niveau de la CCPA quelle était sa position par rapport à ce dossier, donc je voulais savoir qu'est-ce qu'il en est. Au niveau du dernier ou avant-dernier bureau communautaire, vous avez évoqué une étude sur une éventuelle fourrière sur la commune de Plouguerneau, je voulais savoir si cette étude-là concernait les animaux de la CCPA ou du pays de Brest, on va dire est-ce que c'est un transfert de ce qu'il y a sur Brest Métropole éventuellement chez nous, ou est-ce que ça concerne notre territoire ? Voilà ce que j'avais comme question.

C.Calvez : très bien, je réponds d'abord oui on a eu un avis négatif sur le SCOT qui nous a un peu surpris car ce n'est pas habituel, je ne vais pas dire que ce n'est pas parce que c'est des Rennais qui ont émis l'avis, car ce serait désobligeant. Il y a un certain nombre... alors en gros, la commission d'enquête a dit : "on a un certain nombre de réserves et puis on pense que vous ne pouvez pas les lever et donc on préfère donner un avis défavorable ». Ce n'est qu'un avis défavorable, il y a un certain nombre de points sur lesquels il a fallu...il a fallu, enfin on a répondu, on a corrigé notamment, ils nous disent vous prévoyez des zones importantes à Lanvihan, je ne sais pas si vous connaissez, dans le secteur de Saint-Divy, est-ce que vous pouvez la justifier ? Vous prévoyez 2490 logements en moyenne chaque année sur le territoire du pays de Brest en fonction de quoi vous fixez ce chiffre et est-ce que vous pouvez... et donc bien entendu on avait les arguments, simplement on n'avait pas voulu en parler. En revanche, il y a eu un certain nombre d'avis de la commission d'enquête sur lesquels on s'est dit « mais ils ont bu ou quoi ? » Ils se sont investis dans des points qui à notre avis, et puis nulle part ne relevait du rôle du SCOT. Deux

exemples, « pourquoi est-ce que vous n'avez pas fixé la localisation des serres ? », des serres de tomates ou des serres de fruits ou de légumes. Et en réalité, quand on a regardé, on a vu qu'il y avait quelqu'un qui avait des serres à côté de chez lui et qui a dit « pourquoi est-ce que ce ne serait pas fixé l'endroit des serres ? ». Ça n'a rien à voir, et même les serres ça peut être fait sous un certain nombre de conditions dans les zones agricoles donc a fortiori il n'y avait pas... ou bien deux autres exemples, ils nous disent « pourquoi est-ce que, vous devriez conditionner l'ouverture des zones d'habitat ou des zones économiques ou leur extension, les conditionner à la desserte en transport en commun ». En gros c'est de dire en dehors de la métropole, c'est absolument impossible de faire des extensions d'habitat, donc on a dit ou bien ils ont dit « mais il y a quand même un mode agricole qui est beaucoup plus intéressant que l'autre, vous devriez le privilégier ». Nous on a dit « non ce n'est pas le rôle du SCOT ».

Ce qui est vrai Lédie, c'est que ça fragilise un petit peu le SCOT, un SCOT qui fait l'objet d'un avis défavorable, s'il y a un recours je dirais que un recours doit être basé sur deux considérants pour être suspendu, un qui est une inégalité forte apparente, on pense qu'il n'y en a pas sauf le cas échéant sur cette question de village, et le deuxième argument pour suspendre, c'est-à-dire un juge des référés qui dit « vous n'appliquez pas tout de suite » c'est l'urgence et cette notion d'urgence elle tombe lorsqu'il y a un avis défavorable de la commission d'enquête, donc on reste assez serein mais voilà ça devrait pas poser de problème.

Deuxième question, c'est la GEMAPI, gestion des milieux aquatiques, et la gestion des inondations qui est effectivement transférée depuis le 1er janvier 2018, c'est vrai mais c'est parce que le temps est très sec depuis ces dernières semaines sur notre territoire, on le prend avec beaucoup de pincettes pour deux raisons. D'abord, parce que le gouvernement considère qu'il nous donne quelques années pour le mettre réellement en place et donc on a la chance sur le territoire du pays des Abers d'être confronté à la question de la gestion des milieux aquatiques et beaucoup moins à celle de la prévention des inondations, je pense au secteur de Morlaix, au secteur de Quimper, qui lui est beaucoup plus concerné et l'autre point c'est que aujourd'hui normalement lorsqu'il y a un transfert de compétences, il y a aussi un transfert de moyens. Aujourd'hui est-ce que c'est l'État, est-ce que c'est les communes qui assurent la prévention des inondations ? Donc voilà, on n'est pas comme une poule devant un couteau mais tout le monde dit « à chaque jour suffit sa peine », ça a été transféré plus comme le besoin qu'il y ait d'échanger entre les Interco, les Communes, les Départements, les Régions et l'État, et vont dire « quels moyens ont été mis jusqu'à présent, comment ils sont transférés », donc on prend ça au sérieux mais c'est vrai qu'il n'y a pas aujourd'hui d'actions concrètes sur la GEMAPI.

Troisième question, sur la fourrière de Plouguerneau, voilà, le bureau de communauté, lorsque la fourrière qui aujourd'hui est à Plouzané qui est propriété du conservatoire du littoral, a dit « bon il faut arrêter la fourrière », car en plus il y a eu un certain nombre de problèmes internes qui ont conduit à ce que le préfet dise au 1er janvier 2018 « il faut qu'il n'y ait plus de fourrière là » et puis c'est devenu 2019, c'est devenu 2020, et il y a eu un certain nombre de recherches de localisation sur le territoire de la métropole, notamment sur Guilers. Guilers ça nous convenait et puis au bout d'un moment Yannig m'a dit « mais il y avait une fourrière sur Plouguerneau », il est hors de question qu'on y accueille l'ensemble des chiens du territoire du pays de Brest évidemment, d'abord parce qu'il y en a déjà une sur Landerneau et deuxièmement parce que si nous on juge que la métropole c'est loin, on peut penser que la métropole juge qu'à Plouguerneau c'est loin. En fait, c'est la métropole qui est loin de Plouguerneau et non Plouguerneau qui est loin de la métropole. Donc l'idée, elle est très récente, elle est de dire « est-ce que ce site que vous connaissez sans doute du côté du Derbez, qui a servi de fourrière est-ce qu'aujourd'hui on peut envisager d'en faire à nouveau une fourrière qui probablement, pour les besoins de la CCPA, la communauté de Lesneven côte des légendes, s'est dit « pourquoi pas on est relativement proche donc si jamais ça peut se faire ». Vous savez peut-être qu'il y a un problème de succession, on s'est dit « est-ce que ça peut être fait sur le plan financier, sur le plan réglementaire », au moins ça nous permettra de dire aux propriétaires et à la notaire et « bien pourquoi pas, on peut approfondir ou bien non c'est trop cher ou ça ne correspond pas sur le plan réglementaire, donc c'est vraiment une fourrière qui serait pour le pays des Abers et peut-être le pays de Lesneven cCôte des légendes.

Y.Robin : je peux compléter sur ce sujet-là car c'est vrai que tout le monde a bien identifié le lieu, souvent sur des projets comme celui-là il y a un problème d'acceptabilité. On a un lieu qui a fonctionné pendant des années et c'est vrai que c'est tout à fait intéressant que d'aller explorer une possible prolongation de cette activité-là à cet endroit-là, l'occasion notamment de saluer le travail de la cellule économique car c'est un dossier qui été accompagné par les acteurs de la cellule économique. Est-ce qu'il y a d'autres questions ou interventions ?

A.Romey : Christian, à propos du SCOT, j'aurais aimé que tu précises car c'est quelque chose qui je pense intéresse beaucoup de concitoyens, que tu précises les critères de choix pour les villages densifiables exactement, et concernant l'assainissement non collectif, comme la compétence a été transférée à la communauté de

communes, j'aimerais bien mais je pense qu'on en reparlera à ce moment-là au sein de la communauté, que les services commencent par étudier éventuellement dans les communes littorales, pas seulement à Plouguerneau, les éventuelles extensions d'assainissement dans les secteurs qui sont vraiment proches du littoral.

C. Calvez : je prends note pour le deuxième point, mais c'est vrai que la priorité est quand même donnée aux extensions en fonction de la densité et on estime qu'au-delà de 40m à-peu-près entre les maisons, l'assainissement non-collectif est sans doute plus facile à mettre en place et puis moins onéreux. Mais c'est vrai que c'est un débat qui est ouvert.

Sur les villages densifiables, en fait j'aurais besoin de deux heures mais bon je vais être très rapide quand même. D'abord, pour dire que jusqu'en 2013, cet arrêt de la cour d'appel de Nantes, lorsqu'il y avait un certain nombre de regroupements de maisons, plus ou moins denses, si c'était classé en U, les permis de construire étaient donnés dans ce que l'on appelle les "dents creuses" et personne n'y trouvait à redire. Et il y a eu cet arrêt qui en gros a dit « on est désolé, la loi littorale prévoit la possibilité de construire dans les villages lorsqu'il y a 10, 12, 15 maisons avec 7 ou 8 à l'hectare nous on considère que c'est un secteur diffus et donc les permis de construire qui sont donnés là sont illégaux, ce qui évidemment a été très compliqué pour les maires, il y a un certain nombre de communes qui ont dû verser des dommages et intérêts à des propriétaires, et a fortiori pour des propriétaires qui voulaient réaliser leurs biens quelquefois d'ailleurs et le garder depuis trop longtemps et donc j'ai l'habitude de dire qu'un terrain constructible c'est pour être construit et non pas seulement un placement dont on attend l'augmentation de la valeur. Nous, à partir de ce moment-là on s'est dit que c'est assez nouveau et que dans le Scot on va faire deux choses, d'abord on va fixer les villages extensibles et les agglomérations, donc tous les bourgs, y compris le bourg de Lilia, Le bourg du Grouanec, le bourg de Plouguerneau, il y a la possibilité avec un certain nombre de limites, de les étendre. Les limites c'est surtout en surface, on maintient les surfaces agricoles, il y a un certain nombre de villages qui sont extensibles, il y en a sur Plouguerneau notamment je pense à Perros, il y a aussi le secteur Grouanec et on a mis aussi le secteur du Koréjou en faisant une petite coupure du côté de la Martyre. Et puis, au niveau du SCOT, après un vrai travail avec les élus, y compris Marie-Pierre pour la commune de Plouguerneau, on va fixer, en fonction de la jurisprudence, un certain nombre de critères, on a appelé cela les villages "densifiables". Ce sont les villages dans lesquels on pourrait reboucher les dents creuses, on a regardé les arrêts de la cour administrative d'appel, on a fixé deux types de village, d'abord un village dans lequel on a au moins 40 maisons avec une moyenne de 10 maisons à l'hectare, c'est-à-dire sur un secteur de 4 ha au moins 40 maisons et en évitant que ce soit, car cela systématiquement le juge annulait les permis en disant, « le long d'une route des maisons de part et d'autre » donc on appelle ça des secteurs structurés. Et puis il y a des secteurs, la grève blanche en est un exemple, où il n'y a pas les 10 maisons à l'hectare mais il y a au lieu des 40 maisons, 80 maisons au moins avec 7 ou 8 ha. Et à ce moment-là alors, le SCOT tout le monde était content de nous en disant « on va le fixer et puis ensuite ça sera au PLUI de dire en fonction du respect de ces règles-là mais aussi des choix d'aménagement, des communautés de communes, ben là on va autoriser à boucher les dents creuses et puis là éventuellement... » et l'on s'est rendu compte d'ailleurs, y compris à partir de Plouguerneau, que c'était loin d'être des choses extraordinaires, le plus souvent dans un village c'est 2 ou 3 ou 4 dents creuses dans lesquelles les propriétaires ont été extrêmement surpris et déçus que ça devenait inconstructible, donc on était content. Vient la loi Elan, qui est toute récente, la loi Elan, qui a beaucoup de bonnes choses et qui dit « sur la loi littorale les villages doivent être localisés par le SCOT », nous on se dit « très bien » sauf que la loi Elan dit « elle est immédiatement applicable », immédiatement applicable, alors nous on a une chance extraordinaire dans notre malheur, c'est que dans notre SCOT, nos agglomérations et nos villages extensibles sont déjà localisés. Ce n'est pas le cas au SCOT de Morlaix, ce n'est pas le cas au SCOT de Cornouaille et donc théoriquement depuis le 24 novembre 2018, au minimum tous les permis de construire qui sont donnés dans les communes littorales, et Morlaix c'est quand même pas rien, Carantec, Bénodet, Fouesnant, se sont au minimum fragilisés et un voisin peut dire s'il n'est pas content « mais Monsieur le juge administratif ou Monsieur le préfet, mon permis dans le SCOT du 24 novembre, le secteur n'est pas localisé, l'agglomération n'est pas localisée, je vous demande d'annuler le permis ». Donc c'est très fragile. Nous, ce matin, alors, on a approuvé le SCOT en disant on propose de ne pas bouger, pourquoi parce que le SCOT a été arrêté l'année dernière et qu'on aurait porté atteinte à l'économie générale, ce qui fragilisait le SCOT en plus. A la réponse à la question de Lédie, comme il n'y avait plus la question d'urgence, il était possible voire probable que le SCOT était suspendu, et il y a un certain nombre d'autres possibilités qui sont faites dans le SCOT et qui donnent quand même des possibilités, par exemple le changement d'affectation d'un certain nombre de bâtiments à usage agricole. La loi qui, quand même s'est rendu compte qu'il y avait quand même quelque chose qui clochait a dit « vous avez jusqu'au 31 décembre 2021 pour faire ce que l'on appelle une modification simplifiée et cette modification simplifiée est relativement rapide, donc aujourd'hui on est en train de travailler au niveau du pays de Brest et puis avec les intercommunalités et les communes, pour dire, bah voilà il y a un certain nombre de propositions qui nous sont remontées y compris de Plouguerneau et

puis de Landéda - Saint-Pabu est tellement étendu qu'ils ne sont pas concernés car il faut toujours être en agglomération et en village. Pour nous dire, vérifiez si là, ça répond ou non à la jurisprudence. L'idée est de dire que dès le mois de février, on va lancer cette procédure par un arrêté de François Cuillandre qui est président du pays de Brest et on espère pouvoir les rajouter à partir du mois de septembre, peut-être juillet-août probablement septembre, en attendant on a quand même vu le sous-préfet et le préfet qui nous ont dit mais si jamais... alors ce sont les maires qui délivrent les permis, ce n'est pas toujours simple, mais si jamais un maire juge notamment lorsque l'on aura rendu publique la liste de ces villages nécessaires pour délivrer un permis, si vous nous faites des difficultés, on vérifiera que vous faites les mêmes difficultés et sur tous les permis de construire à Bénodet, à Fouesnant et à Carantec. Donc le sous-préfet a dit oui oui je verrai je verrai, je ne suis pas là pour vous embêter nous a-t-il dit. Donc un peu de retard sur les dents creuses, mais quand même la volonté de résoudre cette question en lien avec les équipes municipales et pour ce qui vous concerne et Landéda avec les maires et les adjoints en charge des questions d'urbanisme. Donc ça devrait le faire.

Y.Robin : merci Christian donc c'est vrai que l'occasion de revenir sur le vote du PLU ici au mois de juin 2016 et c'est vrai que c'était deux axes sur lesquels on souhaitait évoluer à savoir la création d'un village Koréjou-St Michel, donc là c'est quelque chose qui est acté et sur les dents creuses, on suit ça de près et on a envie que les choses avancent favorablement, en sachant quand même, il faut avoir cela en tête, on est aussi sur une logique SCOT, donc il y a forcément des exigences d'harmonisation. Donc Plouguerneau ne fera pas ce qu'il voudra seul. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

L. Gourlay : je voudrais évoquer deux ou trois questions sur ces différents rapports. En ce qui concerne le SPANC, il y a eu des recommandations de la chambre régionale des comptes, notamment par rapport à la mise en place d'indicateurs dans le rapport, là quand on regarde il y a quelques indicateurs qui ont été intégrés, mais je voulais savoir s'ils répondent réellement aux recommandations ? La deuxième question est sur les déchets, vous avez évoqué les refus de tri dans le rapport annuel alors c'est vrai que c'est 2017 et que c'est un peu loin, donc quelle est la situation, est-ce que à la fin de l'année puisqu'on est vraiment à la fin de l'année 2018, est-ce qu'il y a des améliorations par rapport à cette situation, et dans le cas contraire est-ce que vous envisagez une nouvelle façon de récolter les déchets et notamment la mise en place éventuelle du tri sélectif à la porte ? Et sur le rapport global, vous avez déjà évoqué la pépinière d'entreprises en disant qu'elle était occupée à 50 % pour le moment, oui l'hôtel d'entreprise. Non non je parlais de la pépinière d'entreprises, ah elle est pleine, d'accord c'était une question OK. Et vous avez évoqué la fibre, sur Lilia il y a un problème, est-ce que vous avez un calendrier car ça fait longtemps qu'on nous dit que ça va arriver sur Lilia mais où est-ce qu'on en est exactement, car nous avons été au carrefour des communes, on en a discuté et on nous a dit ça y est c'est imminent, c'est avant la fin de l'année, mais bon on ne voit rien donc est-ce que vous avez un calendrier par rapport à cela ?

C.Calvez : sur le SPANC, c'est vrai que longtemps on a eu qu'un contrôleur du SPANC et qu'on était loin du service qu'on devait rendre d'autant que chaque année il y a des ventes de biens et à cette occasion là il y a une obligation réglementaire d'intervenir. On était en retard, maintenant on est passé à deux techniciens, normalement ça répond aux besoins, on a un petit problème qui est que l'agence de l'eau qui finançait ce service ne va plus intervenir, donc on va être obligé de légèrement réviser les tarifs. Nous notre objectif, il est d'abord de mettre un terme aux assainissements non-collectifs qui sont polluants. Il y a un certain nombre d'assainissements qui sont non conformes et non polluants et qui ont été construits dans les années 1970 à 1990, avec ce que l'on appelle les "fosses septiques", aujourd'hui ce sont des épandages, donc on a et on est à un taux, je le redis Lydie de pollution qui est excessif, dans ma commune en est bien supérieur à Plouguerneau, on doit être à 13, ici vous êtes à 7/8, l'objectif est d'arriver proche de zéro avec des situations parfois extrêmement compliquées, lorsque vous avez une personne âgée, seule, retraitée, qui touche 700 € par mois et à qui on dit que ça va représenter 6000 €. Donc voilà on essaye par rapport aux indicateurs de suivi, on va dans la bonne direction mais sans doute plus lentement, mais là aussi on est en contact avec les maires, lorsque les maires nous disent attention « Madame untel », mais toujours pour des raisons sociales il ne faut pas... donc voilà, on écrit et on dit « attention vous avez 2 ans pour vous mettre en conformité ». Sur les déchets, les refus de tri continuent à se réduire, je vais être très clair, on n'a pas depuis qu'on a mis les points éco propreté, moi je considère que c'est encore un des lieux sociaux où les gens peuvent se retrouver et donc voilà, les bacs jaunes, je ne crois pas. En revanche il va y avoir une extension des consignes de tri avec la possibilité pour un certain nombre de déchets, qui aujourd'hui ne peuvent pas être traités à Plouedern dans cette usine, d'y être. Donc voilà, il y a la fois le plus souvent, une question d'éducation, d'incitation des gens et puis en tout cas notre système, je ne veux pas comparer avec une Interco proche de nous à l'est, sans en dire plus, où le système d'accès avec des badges s'est avéré un véritable échec. Nous on fait confiance, et je crois qu'on a raison, on nous dit « ben voilà y aura peut-être 1 % de gens qui vont

venir de Lesneven ou de la CCPI dans nos déchetteries et dans nos déchets verts mais on fait avec ». Mais on risque d'être contraint notamment dans l'accès aux déchetteries d'investir dans des systèmes qui seront peut-être un peu plus coercitifs, par exemple en limitant à 12 passages l'accès à la déchetterie, mais il faut qu'on y réfléchisse et on n'y viendrait uniquement parce que des communautés voisines y arrivent.

Par ailleurs on vient de mettre en place ce que l'on appelle un G4DEC, un groupe déchet économie circulaire et on se rend compte que l'effort très très important qu'on doit faire c'est en matière de déchets. Récemment j'étais dans la région bordelaise pour étudier et regarder une ressourcerie puisqu'on n'exclut pas l'idée d'en faire une sur le territoire de la communauté, et qui nous disait « chez nous c'est affreux, on a 150 kg par an et par habitant de déchets verts ». On leur a dit « heureux Girondins, nous on en a 400 kg ». Je pense qu'on a le record du monde et donc il faut vraiment qu'on fasse un travail d'incitation notamment pour que les déchets de pelouse restent car il n'y a pas de raison que ça vienne c'est un vrai travail que l'on a à faire là-dessus.

Sur la fibre, je suis un peu surpris car moi... mais peut-être que Pierre qui suit le dossier, normalement on peut se raccorder depuis quelque temps. Peut-être que je me trompe, je croyais que c'était fini.

P.Appriou : là-dessus, ça tombe bien puisque qu'on a eu une réunion ce matin avec les représentants de Mégalis, donc on a des nouvelles toutes fraîches là-dessus. Vous avez remarqué vraisemblablement que notre raccordement optique sur Plouguerneau a été posé, que les sous-répartiteurs optiques ont été posés sur Lilia, les trois, donc ils sont reliés entre eux par la fibre optique, donc maintenant il reste à redéployer à partir des sous-répartiteurs optiques et ça, ça se fera en souterrain lorsque c'est possible, mais il n'y a pas grand-chose quand même en souterrain, ou en aérien, donc là-dessus les repérages faits c'est-à-dire que les 400-450 poteaux téléphoniques qui recevront la fibre auront été repérés. Ceux qui sont satisfaisants, sont heureusement grandement majoritaires, donc il y aura une vingtaine de poteaux qui devront être, n'ont pas changés, mais appuyés par des poteaux propres à Mégalis, à la fibre, et puis deux ou trois qui devront être changés. Donc voilà, ceci va commencer dès la fin du mois de janvier, et on a l'assurance parce qu'il est très difficile maintenant de se fournir en fibres, apparemment il y a des ruptures de stocks ; on a l'assurance que la fibre nécessaire pour couvrir le secteur de Lilia est achetée et est en magasin, et donc voilà, elle est sur place donc ça prendra quand même un certain temps, un temps qu'ils n'ont pas voulu préciser. On a une chance quand même, c'est que l'élagage qui est nécessaire est relativement restreint sur Lilia. Il y a trois ou quatre sites qui sont repérés et qui devront être élagués, le problème c'est que ces sites et ces élagages nécessaires se trouvent dans des terrains privés, et que donc il va falloir demander aux propriétaires de faire leur élagage donc, on s'en occupe immédiatement. Ceci étant, les premiers branchements, puisque tous les branchements ne se feront pas en même temps, les premiers branchements devraient pouvoir se faire, je reste prudent, fin de l'été début de l'automne 2019 et la commercialisation avec. Si vous avez des questions à me poser dans les jours ou mois à venir, eh bien on m'a assuré que cette fois-ci on serait beaucoup mieux informé de ce qui va se passer dans les semaines à venir.

Y.Robin : merci Christian, merci Pierre. je vous propose d'en terminer avec ce débat sur le rapport d'activité de la CCPA, merci Christian, pour ta présence et pour ce temps précieux.

C.Calvez : merci à vous et bonne continuation.